

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2020**

N° DEL 2020.01.22/018

Thème : FINANCES 3

**Objet : Ajustement des
AP/CP pour 2020 -
Médiathèque et centre
technique municipal**

Convocation :

Date : 15/01/2020

Affichage : 15/01/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 29

Le **mercredi 22 janvier 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

RAVEL Fanny donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

RAVEL Fanny, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : PETELET Renée

Vu la délibération N°001 en date du 30 janvier 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la commune de Briançon pour l'année 2019 ;

Vu la délibération N°027 en date du 27 mars 2019 adoptant le budget primitif pour 2019 ;

Vu la délibération N°029 en date du 27 mars 2019 portant création et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération N°129 en date du 25 septembre 2019 portant ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement pour le Centre Technique Municipal pour l'exercice 2019 ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

-Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives qui y sont rattachées ;

-Par délibération N°029 en date du 27 mars 2019 (BP 2019) et délibération N°129 en date du 25 septembre 2019 (décision modificative N°2), le conseil municipal de Briançon a décidé d'approuver la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) nécessaires à la réalisation des projets de médiathèque abritant un service d'archives et de restructuration du Centre Technique Municipal, ainsi qu'il suit :

Étapes	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
		Réalisation	Réalisation	Prévision	
N°AP17-100 : Médiathèque abritant un service d'archives					
BP 2019	6 000 000	299 289,76	1 644 864,55	4 055 845,69	0,00
N°AP18-120 : Restructuration du Centre Technique Municipal (CTM)					
BP 2019	1 137 180		467 020,98	670 159,02	0,00
DM N°2	+36 000			+36 000,00	0,00
	1 173 180		467 020,98	706 159,02	0,00

-L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis reporter d'une année sur l'autre le montant des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice jusqu'à la fin de l'opération. Les restes à réaliser d'investissement correspondent donc aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Ils sont inscrits au compte administratif ;

-La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) constitue une réponse organisée et réglementaire qui permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires. Cette procédure vise à planifier dans le temps la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en n'inscrivant au budget de la commune que les crédits susceptibles d'être mandatés au cours de l'exercice sur la base d'une autorisation expresse du conseil municipal. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants ;

-Pour les AP/CP, il n'y a donc pas de restes à réaliser au sens de l'instruction budgétaire et comptable M14, mais un échéancier des crédits de paiement qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

-Aussi, pour assurer la continuité des opérations et la prise en charge des dépenses en début d'exercice, en anticipant le vote du budget primitif 2020, il apparaît nécessaire d'ajuster le calendrier des crédits de paiement pour les projets de médiathèque abritant un service d'archives et de restructuration du Centre Technique Municipal, ainsi qu'il suit :

Étapes	Montant de l'AP	CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020
		Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation	
N°AP17-100 : Médiathèque abritant un service d'archives								
Création 2017	6 000 000	600 000,00	299 289,76	3 720 000,00		1 680 000,00		
Révision 2018	6 000 000		299 289,76	2 575 721,38	1 644 864,55	3 124 988,86		
Révision 2019	6 000 000		299 289,76		1 644 864,55	4 055 845,69	3 219 900,22	
Ajustement 2020	6 000 000		299 289,76		1 644 864,55		3 219 900,22	835 945,47
N°AP18-120 : Restructuration du Centre Technique Municipal (CTM)								
Création 2018	1 137 180			940 980,00	467 020,98	196 200,00		
Révision 2019	1 173 180				467 020,98	706 159,02	662 349,18	
Ajustement 2020	1 173 180				467 020,98		662 349,18	43 809,84

-Les dépenses d'investissement rattachées à ces deux autorisations de programme sont financées par des subventions d'équipement attribuées à la commune de Briançon (Europe, Etat-DRAC, SIPL, FNADT, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux-DETR, conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, conseil départemental des Hautes-Alpes), par le FCTVA et par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la révision des crédits de paiement relatifs au projet de Médiathèque abritant un service d'archives et au projet de restructuration du Centre Technique Municipal de Briançon (CTM) telle qu'indiquée dans la présente délibération, afin de permettre la prise en charge des dernières situations de travaux et factures avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2020 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à liquider et mandater dès avant le vote du budget les dépenses d'investissement rattachées aux autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération du conseil municipal de révision de ladite autorisation de programme ;
- De préciser que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées par le maire et qu'elles seront votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice 2020 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

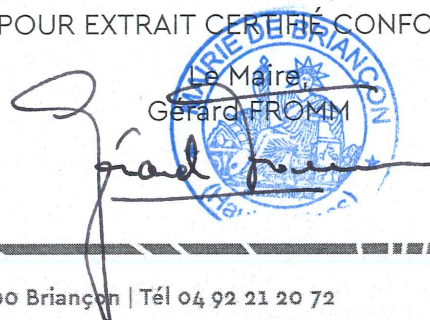
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 3 DEL 2020.01.22/018

PUBLIÉ LE **29 JAN. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



Handwritten notes area with six horizontal lines.

